

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 52 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône
 4 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LYON, 4 février.

Dans sa séance du 1^{er} février, la cour des pairs a procédé à l'interrogatoire de Pepin.

Cet accusé a supporté avec beaucoup de calme et de sang-froid la torture morale qu'on lui a fait subir pendant cinq grandes heures. Jamais, inquisition judiciaire n'a été exercée envers un homme avec autant de froide persévérance.

M. Pasquier et Fieschi semblaient s'être ligués pour terrasser cet accusé et avec lui le parti républicain ; car c'est encore vers ce but qu'ont tendu tous les efforts de M. le président.

Les premières questions adressées à Pepin ne pesaient pas sur ses relations avec Fieschi, mais bien sur celles qu'il a pu avoir avec quelques chefs du parti républicain ; on a glissé légèrement sur tout ce qui n'avait pas rapport à cette soi-disant complicité.

Disons ici que Fieschi sert admirablement les intentions de la cour sur ce point ; depuis deux jours, il remplit le rôle d'accusateur public : M. Martin du Nord est effacé derrière le bandit corse. Avec quelle insistance, avec quel empressement satanique, ce *bravo* appuie sur les rapports qui existaient entre Pepin et Cavaignac, rapports dont cependant il ne peut pas prouver la culpabilité ! Avec quel art perfide, il donne à entendre que le voyage de Pepin a été fait dans un but tout politique, qui était de préparer les moyens nécessaires au succès de sa cause quand l'attentat serait consommé !

Malheureusement pour l'accusation, les allégations de Fieschi ne reposent sur aucun fait patent, prouvé ; ce ne sont que les déclamations d'un esprit fiévreux, exalté, qu'encouragent les prévenances de M. Pasquier et l'attention presque religieuse, avec laquelle on reçoit toutes les paroles qui sortent de sa bouche ironiquement accusatrice. On dirait, à voir Fieschi parler, qu'il devine les intentions de M. le président dont la figure d'ailleurs ne manque jamais de prendre une expression de bienveillance quand il s'adresse à l'accusé principal.

Un trait non moins caractéristique des débats est l'acharnement déployé contre le dogme républicain et ses partisans, c'est la bienveillance silencieuse de M. le président pour le parti légitimiste ; pas un seul mot, pas une seule interprétation qui puisse mettre en cause les gens de cette opinion.

Nous ne voulons certes pas dire ici que les auteurs de l'attentat sortent des rangs légitimistes ; loin de nous la pensée d'une semblable accusation ! Nous avons voulu seulement faire remarquer tous les bons procédés de M. Pasquier pour les opposans de droite, procédés qui contrastent d'une manière si frappante avec sa façon d'agir envers les opposans de gauche.

Nous devons avouer aujourd'hui, comme hier, comme avant-hier, que nous n'avons pu encore découvrir, dans les déclarations de Fieschi, quelles sont les véritables causes qui l'ont entraîné à commettre son crime. Ses réponses sur ce point sont toujours évasives, et M. Pasquier n'insiste jamais, dans la crainte, sans doute, de déplaire à cet homme qui sert si bien ses intentions et celles des gouvernans.

Il n'y a pas eu le 2 février de séance publique à la chambre des députés. Il y a seulement réunion dans les bureaux pour l'examen de deux propositions ; — D'un projet de loi sur l'administration municipale ; — D'un projet de loi demandant crédit de 7,557,750 fr. sur l'exercice de 1836.

Dans la séance du 1^{er} février a été lue la proposition de M. A. Gouin sur la réduction de la rente. Les développemens et la discussion de ce projet ont été remis à jeudi sur la demande de M. le ministre de l'intérieur qui a eu besoin de trois jours pour préparer son discours. Il paraît que le ministère a voulu, pour faire cesser les bruits de dissentiment ministériel, que ce fût M. Thiers qui portât la parole contre la proposition de M. A. Gouin. Nous en sommes fâchés pour M. Thiers, mais il se perdra sans sauver ses collègues.

L'une des deux propositions qui ont été déposées aujourd'hui sur le bureau de la chambre est de M. Félix Bodin. C'est un contre-projet opposé à celui de M. Gouin. Nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs ; ils pourront le comparer avec le projet de M. Gouin.

Art. 1^{er} « Le ministre des finances est autorisé à contracter, avec publicité et concurrence, un emprunt de la somme qu'il jugera nécessaire pour offrir aux porteurs de la rente *cinq pour cent* le remboursement du capital qui leur est dû par l'état.

» Au ministre appartient le choix du temps où cet emprunt pourra être conclu avec le plus d'avantage.

2. » Ceux des porteurs de rente qui n'accepteront pas le remboursement ou qui ne donneront pas de réponse, recevront, à la place de leurs inscriptions, de nouvelles inscriptions de rente *quatre et demi pour cent*, avec garantie contre tout remboursement, pendant dix ans à partir de l'époque de la conversion. Le ministre pourra, suivant les circonstances, leur offrir de plus une annuité d'un *demi pour cent* pendant un temps qui n'excédera pas huit années.

» La portion du fonds d'amortissement actuellement attribuée au rachat

de la rente *cinq pour cent* sera employée au rachat de la rente *quatre et demi pour cent*, et de celle qui aura été créée pour offrir le remboursement.

3. » Le mode d'exécution de la présente loi sera réglé par ordonnances royales ; mais dans aucun cas, le délai à laisser aux porteurs de rentes pour opter entre le remboursement de leur capital et la réduction de leurs intérêts ne sera moindre de trois mois.

» Les rentiers âgés de 60 ans, qui accepteront la réduction, recevront, non des annuités, mais une inscription de rente viagère en leur nom, équivalente au *demi pour cent* réduit, tout en conservant la faculté de vendre leur rente *quatre et demi pour cent*.

Nous trouvons dans les journaux de Paris, la dépêche télégraphique suivante :

« Madrid, le 17 janvier 1835.

« Bayonne, le 31 janvier.

» Un décret de la reine vient de dissoudre les cortès, en vertu de l'article 24 du statut royal.

(interrompue par la non-communication.)

Nous devons faire remarquer aussi qu'il y a sans doute erreur dans la date de Madrid indiquée par la dépêche ; c'est probablement 27 qu'il faut au lieu de 17.

Notre correspondance nous donne la nouvelle suivante, qui peut être regardée comme la suite de la dépêche :

Un courrier de Madrid, annonce avec enthousiasme que les nouvelles cortès sont convoquées pour le 12 mars ; les assemblées électorales de districts pour le 19 février, et les juntes provinciales, pour le 26.

On en est encore réduit aux conjectures sur les motifs qui ont pu déterminer Marie-Christine à dissoudre les cortès. Selon toute apparence, le parti du mouvement se trouvait complètement débordé par les amis politiques de MM. Torano et Martinez, dans les délibérations de la chambre des procuradores et la rédaction de la loi électorale ; et Mendizabal a jugé à propos de faire un appel aux électeurs qui lui renverront, à coup sûr, une chambre un peu plus libérale, moins entichée des idées doctrinaires, moins influencée par notre diplomatie. Il vaut mieux avoir une loi électorale meilleure, et ne l'obtenir que dans six mois, que de procurer de nouveaux triomphes au justemilieu.

BOURSE DE PARIS, DU 2 FEVRIER.

Le 3 p. 0/0 a ouvert en hausse, mais cette faveur ne s'est pas soutenue. Une terreur panique s'était emparée, à l'ouverture de la Bourse, des détenteurs des fonds d'Espagne ; elle s'est bien vite dissipée et ces valeurs ont fini en hausse, sur les nouvelles apportées de Madrid par des courriers du commerce, partis de cette ville le 28. On sait qu'à cette époque les fonds publics y étaient à un taux élevé et que la dissolution des cortès avait ajouté à la popularité de Mendizabal.

Voici une nouvelle preuve que nous donne de son existence la réaction religieuse qui s'opère ouvertement à cette heure et dont nous avons déjà à plusieurs reprises signalé la marche secrète et l'esprit envahisseur.

Une brochure, imprimée en 1827 chez Rusand et depuis lors tenue dans l'ombre, vient d'apparaître tout-à-coup en 1836, sous ce titre plein d'une fausse bonhomie : *Deux mots de paix aux ministres protestans de Lyon*. Elle attaque indignement et sans pudeur une religion reconnue par l'état ; elle outrage et calomnie. Cet opuscule est annoncé sur tous les murs, sur le portail de toutes nos églises. L'affichage en a été permis par l'autorité.

M. Martin Paschoud, pasteur de l'église réformée, étonné autant qu'affligé de l'attaque dont son culte est l'objet, croit de son devoir de répondre à cette brochure, en publiant un discours qu'il a prononcé à Genève à l'époque du jubilé, et dans lequel il développe, avec une tolérance que nous voudrions voir dans les ministres de notre église, les différens principes qui constituent le véritable protestant, afin que l'ignorance ne puisse le méconnaître. Eh bien ! cette réponse, digne de son auteur, noble comme son caractère, douce comme son cœur, une fois imprimée, n'a pu trouver auprès de l'autorité les mêmes droits de publicité, la même justice enfin. L'affichage sur les murs de la cité a été défendu, et celles des affiches qui avaient été placées dans les cadres ont été, sur un ordre de M. le maire, noircies ou lacérées. Le conservateur des affiches a été lui-même appelé à la mairie, réprimandé et forcé de faire disparaître les vestiges de cette annonce.

Nous laissons maintenant le public juge de la partialité avec laquelle notre premier magistrat exerce les prérogatives de sa charge, et de la manière dont il entend et remplit l'art. 5 de la charte constitutionnelle : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.*

Nous qui voulons la liberté pour tous comme pour toutes les religions, nous ne pouvons nous expliquer la conduite de M. le maire en cette conjoncture. Il faut qu'une puissance secrète le domine et le force à entrer dans une voie d'arbitraire et d'intolérance que dans notre naïveté nous avions cru pour jamais impossible après la révolution de 1830.

Demain nous rendrons compte de la brochure de M. Mar-

tin Paschoud, et nos lecteurs comprendront mieux alors de quel ridicule M. le maire de Lyon s'est gratuitement couvert en commettant un acte aussi injuste pour une brochure aussi pleine de tolérance et de charité que l'est celle de M. Martin Paschoud.

Depuis quelques temps l'industrie des filous a pris une extension considérable dans notre ville et cette industrie s'exerce sous les formes les plus variées et les plus ingénieuses.

Voici un moyen assez hardi mis il y a quelques jours en usage : Samedi dernier, un individu ouvre la porte d'un magasin du quai Villeroi, y jette un pétard qui fait explosion et remplit l'appartement de fumée. Le voleur s'y précipite aussitôt suivi de ses affidés, et au milieu du désordre occasionné par cet incident imprévu ils s'emparent de tous les objets qui sont à leur convenance.

Dans la nuit du lundi au mardi de cette semaine, des voleurs ont attaqué un fourgon de MM. Louis Thiers et comp., sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne. Ces malfaiteurs ayant appris sans doute qu'une somme de 14,000 fr. était transportée dans le wagon, avaient obstrué la voie avec des pierres et au moment où le convoi a touché cet obstacle un coup de fusil a été tiré sur le conducteur. Mais la balle a passé à deux pouces au-dessus de sa tête et n'a percé qu'une planche du wagon, qui a poursuivi sa course en écartant les pierres et laissant les brigands désappointés.

Une jolie romance dont les paroles sont dues à la verve facile de Mlle Jane Dubuisson, et la musique à une jeune artiste de notre ville, est en vente chez tous les marchands de musique. Cette publication est une bonne œuvre ; elle se fait au profit de la veuve Epinat. Une lithographie originale lui sert de frontispice. ADIEUX — Tel est son titre.

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 2 février 1836.

Mardi 2, l'audience de la cour des pairs a failli manquer. Fieschi, dont les blessures se sont rouvertes par suite de l'exaltation que les débats produisent en lui, était assez indisposé pour qu'on craignit de le fatiguer encore aujourd'hui. Plusieurs médecins ont été appelés.

Mardi, l'accusé Boireau a été entendu. Il s'est défendu avec beaucoup de précision, et a établi, par des dénégations qui paraissent fondées, la fausseté de plusieurs des assertions de Fieschi. Ainsi, il paraît à peu près prouvé que Pepin et Boireau ne se connaissaient pas, ce qui fait tomber à plat l'histoire de l'homme à cheval qui serait passé sur le boulevard le 27, pour servir de point de mire à Morey et à Fieschi.

Quoique les charges les plus graves paraissent peser sur Morey, on attend les interrogatoires de Nina Lassave pour avoir une opinion sur la culpabilité de cet accusé, qui n'est chargé que par le témoignage de cette fille.

L'opinion commence à se former sur Fieschi, et, chose bizarre, il n'y a plus guère que les plus dévoués des amis du gouvernement qui prennent parti pour cet homme, et contre ses co-accusés, et contre les individus absents qu'il inculpe par insinuation. On disait hier devant nous, à un député du centre, qui s'expliquait en ce sens : Je gage que vous aimez mieux Fieschi, qui a tué ou blessé 36 personnes, que Cavaignac, accusé par lui d'avoir été sollicité de fournir les fusils qui ont concouru au crime ? — Oui, sans doute, répondit naïvement M. D... ; ce pauvre Fieschi a été entraîné ; et on ne sait pas si ce n'est point Cavaignac qui le poussait.

COUR DES PAIRS. — PROCÈS-FIESCHI.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER. — FIN DE L'AUDIENCE DU 1^{er} FEVRIER.

A la reprise de l'audience, la parole est donnée au procureur-général, qui annonce avoir des questions à faire à Pepin.

M. le procureur-général : Pepin, vous avez examiné les livres que M. le président vous a fait représenter. Les deux lignes à moitié raturées, écrites sur la dernière page de votre registre, sont-elles de votre écriture ?

R. D'après ce qu'a dit M. Portalis, dans son rapport, elles doivent être de mon écriture.

M. le procureur-général : Il ne s'agit pas de M. le rapporteur. Je vous demande si vous reconnaissez avoir écrit ces lignes ?

Pepin : Je le reconnais.

D. Avez-vous donné à Fieschi 150 fr., puis 68-50 ?

R. Non.

D. En êtes-vous bien sûr ?

R. Oui.

D. Alors pourquoi avez-vous écrit : A Bescher 150 plus baa (ou bois) et loyer 68-50 ?

R. Je l'ai déjà dit ; M. Fieschi se sera présenté chez moi pour demander à m'emprunter 218 fr. 50. Je voulais réfléchir là-dessus, et je me décidai à ne pas les donner.

D. Mais comment se fait-il que vous ayez écrit le détail de l'emploi des 218 fr. ? Si l'on vous demandait 218 fr., et si vous vouliez réfléchir là-dessus, vous n'avez à réfléchir que sur le chiffre total, vous n'avez besoin que du chiffre total ?

R. J'ai écrit le détail des demandes telles qu'elles m'étaient faites.

D. Est-ce en une seule fois que vous avez écrit ces deux lignes ?

R. Oui, je le pense.

D. Remarquez que les deux lignes sont chacune d'une écriture différente ?

R. Alors il se peut que cela ait été écrit en deux fois.

D. Cela n'a donc pas été écrit en une seule fois ?

R. Pardon ; cela a été écrit indubitablement en une seule fois.

D. Et alors comment expliquerez-vous la différence des écritures ?

R. J'ai pu changer de plume. Informez-vous à tous ceux qui me connaissent si j'étais capable d'un pareil attentat. S'ils disent oui, je consens à subir toutes les conséquences de l'accusation portée contre moi.

D. Pourquoi les lignes ont-elles été raturées ?

R. C'est mon épouse indubitablement qui les a raturées.

D. Remarquez que, de son côté, Fieschi a porté les 218 fr. 50 c. comme reçus ?

R. Fieschi a commis tant d'erreurs qu'on ne peut plus les compter. Quand on l'écoute avec attention, on voit qu'il fait des erreurs avec un sang froid si parfait qu'on en reste tout interdit.

D. Vous n'expliquez pas d'une manière satisfaisante l'inscription de ces 218 fr. 50 c. ?

R. L'explication est que, si j'avais payé la somme, je l'aurais portée à l'intérieur de mon registre.

M. le président : Votre intérieur n'est que pour les marchandises vendues, et non pour les sommes déboursées. Remarquez que Fieschi, avant de savoir si vos registres avaient été saisis, a indiqué l'endroit où se trouverait la mention des 218 fr. ?

R. Cela ne fait rien, puisque je ne nie pas cette mention : je nie seulement le sens qu'on y attache.

D. Deviez-vous passer, le 27 juillet au soir, sur le boulevard, pour que Fieschi pût prendre le point de mire de la machine ?

R. Nullement.

D. Aviez-vous envoyé Boireau à cheval à votre place ?

R. Non.

D. Ne vous êtes-vous pas plaint dans l'instruction de machinations tramées contre vous ? Si vous avez des renseignements à donner là-dessus, expliquez-vous ?

R. Je suis sans ambition. Jamais je n'ai fait aucune démarche pour obtenir un emploi. Je ne m'occupe que de ma famille... je veux dire de mes intérêts. La veille de l'attentat, j'ai passé toute la deuxième moitié de la journée, de quatre à onze heures, avec mon épouse et mes quatre enfants, dans un cabriolet au bois de Vincennes.

M. le président lit à Pepin le résumé des charges produites contre lui et lui demande s'il veut donner quelques nouvelles explications, s'il a quelque chose à rectifier à ses dires précédents.

Pepin : Je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit.

M. le président : Je vous ferai remarquer que vous avez dit dans l'instruction que Fieschi vous avait fait quelques insinuations sur un crime. Qu'avez-vous à dire à cela ?

Pepin : Dans ses conversations, M. Fieschi me parlait de vengeance contre le gouvernement, et c'est même par ce motif que je l'illuminaï de chez moi.

D. Ne vous parla-t-il pas de vengeance contre d'autres personnes ?

R. Oui, contre deux personnes.

D. Desquelles ?

R. M. Gaunes, je crois. J'ai oublié l'autre.

D. Que lui avez-vous répondu là-dessus ?

R. Je lui ai dit : il faut plaindre les hommes qui nous oppriment, mais il ne faut jamais se venger.

D. N'avez-vous pas dit dans l'instruction que vous aviez parlé à une dame de ces projets de vengeance médités par Fieschi ?

R. Oui, j'en ai parlé.

D. Quelle est cette dame ?

R. Je ne sais pas.

D. Remarquez que tout cela tend à établir de plus en plus votre intimité avec Fieschi.

R. Tout ce que je sais, c'est que je suis innocent du crime qu'on m'impute.

D. Persistez-vous à cacher le nom de cette dame à laquelle vous auriez parlé ?

R. Je ne me souviens pas de son nom.

D. Vous avez dit dans l'instruction que vous ne la faisiez pas connaître parce que vous ne vouliez pas la déranger. Vous saviez donc alors son nom ?

R. Je ne sais pas trop si je savais son nom.

M. le procureur-général : Quelle était la profession de cette dame ?

R. Elle était propriétaire.

D. Est-ce chez elle que vous l'avez vue ?

R. C'est chez moi.

D. Elle venait donc habituellement chez vous ?

R. Je ne sais que répondre en ce moment, j'ai l'esprit troublé. Voilà six heures que l'on m'interroge. Je demande qu'on me laisse reposer jusqu'à demain.

D. Vous comptez donc être en état demain de faire connaître le nom de cette dame ?

R. Si je me le rappelle, je le dirai.

Fieschi : Je prie M. le président de demander à M. Pepin combien il y avait de temps qu'il n'avait mis hors de chez lui lorsque l'attentat a eu lieu.

Pepin : A peu près deux mois.

Fieschi : Eh bien ! M. le président, en feuilletant les livres de Pepin, vous verrez que le crédit que j'avais chez lui est resté ouvert jusqu'à une époque bien plus rapprochée. Je me suis pourvu à crédit de diverses choses chez lui bien moins de deux mois avant l'attentat.

Il est six heures ; la séance est levée pour être reprise demain à midi.

Correspondance particulière du Censeur.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER. — AUDIENCE DU 2 FÉVRIER.

A midi et demi la cour entre en séance.

M. Cauchy procède à l'appel nominal.

M. le président, à Pepin : Accusé Pepin avez-vous retrouvé le nom de la dame dont vous ne vous souvenez pas hier ?

R. Oui, monsieur ; c'est la dame Calmu, elle demeure rue de la Roquette.

M. le président : Accusé Morey, auriez-vous connaissance des personnes qui auraient pu fournir quelque argent à Fieschi ?

R. Non.

D. Vous connaissez beaucoup Pepin, y avez-vous vu Fieschi, et savez-vous si Pepin lui aurait fait quelque avance pécuniaire ?

R. Nullement.

M. de la Chauvinière est obligé de répéter toutes les réponses de l'accusé, dont la voix est tellement faible qu'elle ne peut être entendue.

M. Martin (du Nord) : Dans vos précédents interrogatoires, accusé Pepin, vous avez dit que vous n'aviez avec Morey des rapports qu'en ce qui concernait son état. Maintenant vous déclarez l'avoir vu souvent.

L'accusé répond qu'entouré toujours de quatre sergens-de-ville depuis qu'il est en prison, fatigué par des interrogatoires multipliés, il n'est pas étonnant qu'il se soit coupé plusieurs fois.

M. Martin : Quand on se sent innocent on a la force de répondre, surtout quand il s'agit d'affirmer ou de nier un fait. Vous avez dit primitivement un mensonge, puis que aujourd'hui vous le rectifiez.

Pepin : Oui ; mais aujourd'hui j'ai de la force, je suis devant mes concitoyens, devant la cour des pairs, mon innocence peut paraître au grand jour, tout cela me donne du courage et de l'espoir.

D. Mais enfin, pourquoi mentir d'abord ; il est fort étonnant que vous soyez ainsi laissé interdire dans le principe.

R. Pendant un mois on ne voulait pas me raser craignant que je ne me jetasse sur le rasoir pour me tuer ; on m'entourait d'une surveillance continuelle de plus minutieuses, comment voulez-vous que de pareilles mesures ne troublent pas un homme.

D. Vous avez nié d'abord avoir donné de l'argent à Fieschi et puis vous en êtes convenu après.

R. Je suis convenu que ma femme lui avait ouvert un compte.

D. Vous avez dit que vous aviez renvoyé Fieschi parce qu'il vous paraissait

très hostile au gouvernement ; vous avait-il donc parlé d'un projet d'attentat ?

R. Non, monsieur ; mais il me déplaisait.

Me Dupont, avocat de Morey, revient sur les explications de Pepin, et les compare avec celles de Morey, explique leur contradiction par l'état des deux accusés dans les premiers temps de leur arrestation.

M. le président : Boireau lèvez-vous. (L'accusé se lève.) Vous avez fait partie de la société des Droits de l'Homme.

R. Jamais.

D. Vous avez du moins manifesté l'intention d'y entrer.

R. Le fait est inexact ; car alors la société n'existait plus, et je ne pouvais chercher à en faire partie.

D. Vous fréquentiez le café Périmet.

R. Non, monsieur, c'était le café des Sept Billards ; le propriétaire pourra le certifier.

Interrogé sur ses relations habituelles, l'accusé répond avec fermeté et beaucoup de lucidité sur toutes les questions qui lui sont adressées. Son assurance contraste avec l'embarras de son co-accusé Pepin.

Fieschi est venu une fois chez lui, mais il n'est pas monté, il était trop tard, et la portière n'a pas voulu le laisser monter. L'accusé rappelle les diverses maisons où il a travaillé, et où l'on n'a jamais eu qu'à se louer de lui. J'étais laborieux et rangé, tout le monde m'a rendu justice sous ce rapport.

M. le président : Comment avez-vous connu Fieschi ?

Boireau : J'ai eu le malheur d'être arrêté, le 25 février 1834, sur le boulevard St-Martin ; je fus pris avec beaucoup de curieux et conduit à la préfecture ; j'y fis connaissance avec un sieur Jargot, qui me mit en rapport avec Fieschi. Celui-ci me dit qu'il était condamné politique, traqué par la police au sujet des événements de juin ; je reconnus plus tard que cela était faux. Je lui portais, à cause de ses antécédents, beaucoup d'intérêt ; nous sortions quelquefois ensemble, et il était toujours fort préoccupé de la crainte d'être reconnu par la police. L'accusé continue à expliquer ses relations avec Fieschi ; il parle d'une voix brève et assurée, et proteste avec force de sa véracité. Que l'on compare mes antécédents avec ceux de Fieschi, et on verra quel est le plus croyable de nous deux, s'écrie-t-il ; ma vie est connue, je ne crains pas de la montrer au grand jour.

M. le président : Vous alliez souvent avec Fieschi, et votre intimité avec lui demeure constatée.

Boireau : Je vois avec regret, M. le président, que vous trouvez des intimités partout. (On rit.)

M. le président : Ceci n'est pas une réponse.

Boireau : Je prie la cour de m'excuser ; je ne suis pas orateur, et je puis m'exprimer mal.

M. le président : Enfin, Fieschi a-t-il couché chez vous ?

R. Une seule fois, lorsque je demeurais rue Quincampoix.

D. Et quand vous étiez rue des Cinq-Diamans ?

R. Jamais.

D. Pourtant les gens avec qui on n'est pas intime ne couchent pas chez vous. Fieschi vous tutoyait, d'ailleurs.

R. Fieschi n'était pas gêné. Ce n'est pas étonnant.

M. le président : Que dites-vous à tout cela, Fieschi ?

Fieschi : Je m'étonne que Boireau nie cela. J'ai couché une fois chez lui rue Quincampoix, et quatre fois rue des Cinq-Diamans. J'ai toujours dit la vérité à ce sujet.

M. le président : Persistez-vous à nier, Boireau ?

Boireau : Oui, Fieschi peut dire ce qui lui passe par la tête, mais ce n'est pas vrai.

M. le président : Avez-vous connu Fieschi sous un autre nom ; Gérard, Alexis ?

R. Non, je l'ai toujours appelé Fieschi.

D. Connaissez-vous Morey ?

R. Non.

D. Et Pepin ?

R. Non.

M. le président : Fieschi vous parla-t-il de ses projets ?

R. Jamais.

D. Vous alliez pourtant chez lui ?

R. Jamais.

M. le président : Fieschi, est-il venu chez vous ?

Fieschi : Oui monsieur, mais il n'est jamais entré ; et j'avais fait dire en bas qu'on ne le laissât pas monter. Une fois il vint frapper ; Nina était chez moi ; et je ne voulais pas lui ouvrir : je craignais ainsi qu'il ne vit la machine.

Boireau : Je ne suis jamais allé chez Fieschi. Puisqu'il persiste à soutenir avoir couché chez moi, c'est peut-être possible ; mais j'avoue que tous les dimanches j'allais au billard ; c'est ma passion, moi ; je buvais un peu ; je me monte facilement la tête, et je n'ai guère de mémoire ; aussi j'ai pu oublier bien des choses.

M. le président : Fieschi vous a-t-il parlé d'un complot qui devait éclater sur la route de Neuilly, au passage du roi ?

R. Non, je l'ai lu dans les journaux.

Fieschi déclare n'avoir jamais tenu de conversation politique avec Boireau, parce que c'était un enfant, un étourdi.

M. le président : Ainsi vous n'avez jamais été chez Pepin ?

Boireau : Non, il y a des épiciers dans Paris ; il y en a beaucoup. (On rit.) J'allais chez l'un et chez l'autre, selon mes besoins. Si on a dit m'avoir vu, il y a beaucoup de jeunes gens de ma taille et de ma figure, il n'est pas étonnant qu'on ait cru me reconnaître.

M. le président : Vous êtes allé avec Fieschi chez le sieur Pierre, entrepreneur de serrurerie, pour commander la barre de fer destinée à la machine.

Boireau : J'ai besoin de m'expliquer sur ce fait : J'étais sorti un dimanche pour aller chercher un de mes amis, et dîner avec lui hors des barrières ; je rencontrai Fieschi : il allait chez ce serrurier ; je l'accompagnai ; il discuta pendant une demi-heure avec la femme de l'entrepreneur sur la forme à donner à la barre de fer ; la femme ne comprenant pas, impatienté, je tirai un portefeuille de ma poche, et je traçai le dessin ; car depuis une demi-heure que Fieschi parlait, il était impossible que je ne comprisse pas ce qu'il voulait : Cela est tout naturel.

M. le président : Fieschi, le fait est-il exact ? Comment se fait-il que vous, si mystérieux, vous ayez pris avec vous un témoin comme Boireau, dans un achat si important ?

Fieschi : Boireau est comme un chien, si bavard qu'on ne le fait pas taire comme on veut. Il vint avec moi, et tout ce qu'il dit là est fort exact.

Boireau : Certainement, ce n'était pas difficile de voir ce qu'il voulait après les explications qu'il donnait au serrurier depuis une demi-heure.

M. Martin : Pourquoi avez-vous nié ce fait dans vos premiers interrogatoires ?

R. J'avais peur que cela ne me compromît ; on m'accusait de complicité ; j'avais hâte de repousser tout ce qui pouvait me compromettre.

M. le procureur-général : Je vais lire votre interrogatoire.

R. C'est inutile, je le sais par cœur.

M. Martin : Mais, c'est utile pour la cour.

L'interrogatoire constate que Boireau a nié avoir été chez le serrurier. Me Dupont, avocat de l'accusé, fait observer que dans un premier interrogatoire, Boireau a dit la vérité, et que dans un second il a nié. Il semble que maintenant la vérité est évidente. (Assentiment général.)

Interrogé sur le fait du foret prêt à Fieschi pour percer la lumière des canons de fusil, Boireau nie complètement le lui avoir prêt. Il en a bien emporté un de son magasin pour avoir un prétexte de sortir et d'aller trouver sa maîtresse.

Le foret est présenté à l'accusé, il ne reconnaît pas le foret, mais l'archet destiné à manœuvrer le foret ; il a été pris à la boutique, car, lui l'a rapporté.

Boireau défie encore à qui que ce soit de l'avoir vu avec Fieschi dans la soirée du 27 juillet, comme le dit l'acte d'accusation.

Toutes ces charges, continue l'accusé, ont été ourdies contre moi par Suireau fils, et son père plus gradin que lui. J'établirai que c'est un voleur qui a enlevé 18,000 fr. à M. Verner, je tirerai de là le motif de sa haine contre moi : il a voulu faire tomber ma tête. (Mouvement.)

M. le président : Les Suireau seront entendus ; mais vous ne devez pas accuser des témoins quand ils ne sont pas là.

R. Quand ils veulent assouvir une vengeance aussi odieuse, je peux bien leur rendre cette vengeance.

D. On les entendra.

M. le président : Fieschi vous a-t-il prêté de l'argent ?

R. C'est plutôt moi qui lui en aurais prêté. Je gagnais 4 et 5 fr. par jour par mon état, ainsi j'avais bien de quoi vivre et prendre un verre de vin à l'occasion.

L'acte d'accusation rapporte que Boireau lors de la revue aurait prononcé des paroles offensantes pour la personne du roi. L'accusé nie le fait, et dit que tous ceux qui le connaissent savent qu'il n'avait jamais de paroles aussi grossières à la bouche ; j'étais bien chez M. Verner, d'autres ouvriers étaient jaloux de moi, et ils ont bien pu me menacer charitablement pour avoir ma place. Lors du coup j'étais dans la rue Meslay.

M. le président : Vous auriez tenu des propos qui font penser que vous étiez instruit du complot.

Boireau : Tout le monde parlait d'un coup qui devait être fait lors de la revue, soit par les carlistes, soit par les républicains. On en parla dans l'atelier, et ce fut même Suireau qui provoqua la conversation ; je dis que cela ne pourrait venir que des carlistes.

M. le président continue à interroger l'accusé sur le fait de révélation. L'accusé répond que Suireau par haine contre lui, a chargé tous ces détails. Une preuve c'est que Suireau disait que c'était près de l'Ambigu que j'avais placé la machine, or, il n'y a que deux ans que je suis à Paris et je n'ai jamais connu l'Ambigu qu' : près de la porte St-Martin : il dit encore que c'était dans un souterrain, or, si la machine avait été placée ainsi, je n'aurais pas eu besoin de passer à cheval pour savoir le point de mire. Je nie ce second fait, je suis ferblantier et je n'ai par conséquent jamais su monter à cheval, on peut en faire l'expérience.

M. le président : Vous avez vu Fieschi le 27 juillet.

R. Non, j'ai déjà répondu à cela.

M. le président : Fieschi que dites vous ?

Fieschi : Tousjours la vérité. Le 27 juillet Boireau me trouva le soir au café, je lui offris un petit verre, il accepta, et me dit, m'as-tu vu tout-à-l'heure, c'est moi qui étais à cheval. — Non... mais si c'était pour aligner la machine, va je sais tout, tu as tort de ne pas m'avoir dit tes affaires. Pepin n'a pas pu venir, mais j'ai pris son cheval, et j'ai la clé de l'écurie dans ma poche. — Alors je lui dis : Ne t'en mêle pas ; je n'ai que peu de jours à vivre, ça m'est égal. — Je fus donc forcé de lui avouer tout, c'était malgré moi ; car j'aurais voulu qu'il n'en sût rien. Il partit ensuite.

M. le président : Accusé Boireau, vous inspirez de l'intérêt à la cour, elle croit voir de la franchise dans vos réponses de jeune homme ; mais les déclarations de Fieschi vous chargent beaucoup. Tâchez donc de vous expliquer plus nettement sur tous ces faits.

Boireau : Je jure devant toute la France que je n'ai dit que la vérité, je suis connu pour ma franchise et mon indépendance. D'ailleurs je n'ai plus qu'une chose à dire (avec force), je suis innocent, et j'attends avec confiance justice complète de la cour. Les débats établiront de la manière la plus évidente que je ne suis point coupable.

M. le procureur-général s'engage dans un débat assez vif avec l'accusé, au sujet de ses premières dépositions qui ont été inexacts : Boireau répond que s'il n'a pas dit la vérité du premier abord, il l'a dite toute entière ensuite.

Pendant toutes les explications de Boireau, nous remarquons que Fieschi le fixe d'une manière toute particulière, mais qui paraît plutôt respirer la bienveillance que la haine.

On fait circuler sur les bancs de la cour et dans la tribune des journalistes le fac simile du dessin dont il a été question hier, et qui représenterait le premier plan de la machine. C'est un barbouillage où il est impossible de rien reconnaître.

Boireau s'explique de nouveau sur les interrogatoires précédents, et termine en protestant avec la plus grande vivacité de son innocence.

L'audience est suspendue deux minutes.

Sur l'ordre de M. le président on introduit la femme Calmu, témoin assigné sur la requête de Pepin.

Le témoin connaît Pepin, parce qu'elle habitait son quartier, mais elle ne reconnaît pas Fieschi qui de son côté la reconnaît. Mme Calmu dit n'avoir jamais reçu de Pepin des confidences au sujet de Fieschi.

Fieschi : Je reconnais très-bien mademoiselle, elle est venue chez Pepin, quatre ou cinq fois pour chercher le journal, il y avait causé politique, et leur conversation rattachait plutôt du côté républicain. Je la connais si bien que j'ai écrit un billet qui la dépeint à M. le président. Je veux prouver par là que je dis la vérité, que je n'oublie rien, et que tout autre que moi aurait perdu la tête en toutes ces circonstances. (On rit.)

M. le président donne lecture du billet de Fieschi : il constate que la demoiselle est blonde, petite, a une grande bouche et est exaltée républicaine. (Hilarité générale.)

Fieschi se rassied d'un air triomphant.

Il est trois heures, l'audience est suspendue pour être reprise à trois heures et demie.

Les accusés sont emmenés, excepté Morey qui est resté sur sa chaise.

M. le président passe à l'interrogatoire de Bescher.

Avez-vous fait partie de la Société des Droits de l'Homme ?

R. Oui monsieur.

D. Connaissez-vous Morey ?

R. Oui monsieur.

D. Morey vous a-t-il prié de vous procurer un passeport ?

R. Oui monsieur.

D. Etait-ce pour lui ?

R. Non monsieur, il m'a dit que c'était pour un ami persécuté pour ses opinions politiques.

D. Connaissez-vous cet ami ?

R. Non monsieur.

D. On avait emprunté votre livret, vous l'a-t-on rendu ?

R. Oui monsieur.

D. Avez-vous revu Morey après l'attentat ?

R. Oui, le 31 juillet il me rendit mon passeport.

D. Vous a-t-il parlé de l'attentat ?

R. Il m'a dit que c'était le Corse qui l'avait commis, et qu'il ne reviendrait plus me voir, de peur de me compromettre.

M. le président : Morey, vous venez d'entendre que Bescher vient de dire que vous lui aviez emprunté son livret et son passeport pour le remettre à Fieschi ; convenez-vous de ce fait ?

R. Oui monsieur, mais Bescher est complètement innocent dans toute cette affaire.

L'accusé ajoute que de peur de compromettre Bescher, il avait brûlé son livret chez Mme Lesage.

M. Martin (du Nord) : Fieschi, connaissez-vous Bescher ?

Fieschi : Je l'ai vu quelquefois chez Morey.

M. le président : Fieschi, où avez-vous fait ce martinet ?

(On présente à l'accusé le fléau muni de balles de plomb.)

Fieschi : Chez Morey.

On procède à l'audition des témoins.

Le sieur Doreille, brigadier de sergens-de-ville, dépose que le 28 juillet, se trouvant sur le Boulevard du Temple, près du duc d'Orléans, il vit l'explosion de la machine, des victimes baignées dans leur sang et se précipitant vers la maison d'où les coups étaient partis. Il enfouça la porte de la chambre avec plusieurs sergens-de-ville et gardes nationaux qui l'accompagnaient ; il trouvaient la machine, les canons de fusil crevés ; puis la corde près d'une fenêtre, sur le derrière, et ils aperçurent un homme qui se sauvait sur les toits. Ils ramassèrent aussi deux chapeaux.

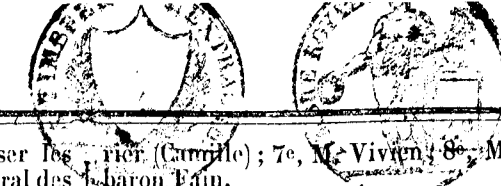
Interrogé par Me Dupont sur la nature de la détonation, le témoin dit qu'elle était si peu forte que ce ne fut que lorsqu'il vit par terre un marchand supérieur qu'il s'aperçut que c'était un assassin.

On continue l'audition des témoins.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

FIN DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

M. le président : Une proposition a été déposée, elle sera soumise à l'examen des bureaux. (Légère agitation.) Si nous sommes bien informés, cette proposition faite



par un membre de la majorité aurait pour objet de rem-
placer celle présentée par M. Gouin sur la conversion des
rentes, et de faire opérer cette conversion avec de nou-
velles combinaisons, qui, dit-on, satisfieraient tous les
partis et tous les intérêts.

M. Gouin est appelé à la tribune, et donne lecture de la
proposition par lui présentée, et dont nous avons fait con-
naître le texte.

Messieurs, ajoute l'honorable membre, je demanderai à
la chambre à développer ma proposition à l'ouverture de la
séance de demain. (Oui ! oui !)

M. Thiers, ministre de l'intérieur : Je viens demander à
la chambre de remettre la discussion à jeudi. Dans une ma-
tière aussi grave, ce n'est pas trop de trois jours pour ras-
sembler les documens, et être prêt à répondre aux inter-
pellations.

Voix du centre : Oui ! oui ! c'est juste. A jeudi ! à jeudi !
Autres voix aux extrémités : Non ! non ! à demain !

M. le président : D'après ce que vient de dire M. le mi-
nistre, il ne s'oppose pas à ce que les développemens de
la proposition de M. Gouin aient lieu demain. Il demande
seulement le renvoi à jeudi de la discussion sur la prise en
considération.

Voix diverses : il est impossible de scinder la discussion.
M. Gouin : La chambre comprendra qu'il m'est indiffé-
rent que les développemens de ma proposition aient lieu
demain ou jeudi : ce que je demande seulement, c'est que
la discussion s'entame immédiatement après les développe-
mens.

Voix nombreuses : Oui ! oui ! c'est juste.

M. le président : En ce cas, les développemens auront
lieu jeudi, et la discussion s'ouvrira immédiatement. On
s'inscrita demain matin à neuf heures, pour ou contre la
prise en considération de la proposition.

L'ordre du jour est un rapport de la commission des
pétitions ; mais, en ce moment ; presque tous les députés
quittent leurs places et des colloques très-animés s'é-
tablissent dans l'hémicycle qui est au pied de la tribune
et dans les couloirs de droite et de gauche ; le bruit des
conversations devient tel qu'il est presque impossible aux
rapporteurs de la commission des pétitions de se faire en-
tendre.

M. Champanhet, rapporteur, a la parole :

« Le sieur Carissan, chirurgien, à Pléan (Ille-et-Vi-
taine), signale les abus qui se commettent dans l'adminis-
tration de la justice, lorsque le juge de paix a dans son
canton un notaire pour parent ; le pétitionnaire réclame,
en même temps, contre l'extension des juges de paix. » —
Renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet de
loi sur l'organisation judiciaire.

« Le sieur Babejac, prêtre à Montpellier, prie la cham-
bre d'intervenir auprès du gouvernement pour lui faire
obtenir des secours. » — Ordre du jour.

M. Garnon, autre rapporteur : « Des greffiers de paix de
l'arrondissement de Nogent (Aube), demandent qu'on
améliore le sort des greffiers de paix : 1° des cantons ru-
raux ; 2° et des cantons chefs-lieux des arrondissemens peu
importans,

» Le greffier de la justice de paix de Menneton sur Cher
(Eure-et-Cher), demande une augmentation de traitement
pour les greffiers de paix.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Carpen-
tras (Vaucluse), demandent que le traitement des gref-
fiers de justice de paix soit augmenté.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Château-
Thierry font la même demande.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Fontaine-
bleau font la même demande.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Belfort
(Haut-Rhin), font la même demande, et indiquent les
moyens d'améliorer leur sort.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Loudéac
(Côtes-du-Nord), demandent une augmentation de traite-
ment.

» Des greffiers de paix de l'arrondissement de Pamiers
(Ariège), demandent une augmentation de traitement.

La commission propose le renvoi de toutes ces pétitions
à M. le garde-des-sceaux. Ce renvoi est ordonné.

» Le sieur Charbonnel, à Bourg-du-Péage, expose que
quatre beaux-frères siègent en même temps dans les assem-
blées du conseil municipal de cette commune, et il ré-
clame l'exécution de l'article 20 de la loi sur l'organisation
municipale. » — Ordre du jour.

M. Petot, autre rapporteur :

« Le sieur Le Turc, à Paris, se plaint d'avoir été et
d'être encore persécuté, et semble demander une indem-
nité. » — Ordre du jour.

« Le sieur Roussel, à Montmartre, prétend avoir trouvé
la cause de toutes les maladies, et il prie la chambre de
vouloir bien engager M. le ministre du commerce à faire
examiner ses opinions médicales. » — Ordre du jour.

« Le sieur Rouillé Courbe, à Paris, demande que la
chambre décide qu'à la fin ou au commencement de cha-
que session, les ministres seront tenus de donner un compte-
rendu de toutes les pétitions qui leur auront été renvoyées
par les chambres. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Lherbette : L'absence de MM. les ministres au mo-
ment où la chambre s'occupe des pétitions, est une preuve
du peu d'importance qu'ils attachent à nos renvois ; le
principe posé dans la pétition est bon ; je crois que nous
devrions apporter à cet égard quelques changemens dans
notre règlement. Je demande le dépôt de la pétition au bu-
reau des renseignemens.

Dernièrement, je me suis présenté auprès du garde gé-
néral des archives pour avoir quelques renseignemens sur
une pétition : je lui demandai s'il recevait souvent des vi-
sites comme la mienne ; il me répondit que c'était la se-
conde depuis 20 ans. (On rit.)

L'ordre du jour proposé par la commission est adopté.

« Le sieur Besson, ex-hussard, actuellement ouvrier,

présente des observations sur la nécessité de redresser les
mœurs ; il indique des moyens pour retremper le moral des
hommes, et leur inspirer l'amour de la vertu et des belles
actions. » (On rit.) — La chambre passe à l'ordre du
jour.

« Le sieur Potron-Leclercq, propriétaire à Amiens, de-
mande des lois sévères, claires et précises pour empêcher
les hommes, investis de la confiance publique, d'en abu-
ser. » — Ordre du jour.

M. Anisson Duperron, autre rapporteur :

« Divers négocians de Bordeaux, Bayonne et Saint-
Jean-de-Luz, anciens armateurs ou représentans d'anciens
armateurs, sollicitent l'intervention de la chambre pour
obtenir réparation d'un dommage considérable (4,150,000 f.)
que la guerre leur aurait causé. » — Ordre du jour.

« Des propriétaires et fermiers d'étangs, dans le dépar-
tement de la Somme, demandent l'établissement d'un droit
d'entrée sur l'importation des poissons d'eau douce étran-
gers. » — Ordre du jour.

Pendant ces rapports, un grand nombre de membres
quittent la salle, et les bancs se trouvent entièrement dé-
garnis.

La séance est levée à cinq heures.

Chronique politique.

Le numéro du 30 janvier du journal légitimiste la France
a été saisi à la poste et dans les bureaux de cette feuille.

— Par ordonnance en date du 23 janvier 1836, sont con-
voqués :

1° Le collège du 1^{er} arrondissement électoral du départe-
ment de la Haute-Loire, dans la ville du Puy pour le 1^{er} mars
prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de
M. Bertrand, démissionnaire ;

2° Le collège du 1^{er} arrondissement électoral du départe-
ment de l'Eure, à Verneuil, pour le 27 février prochain, à
l'effet d'élire un député en remplacement de M. de Rancé,
député promu à des fonctions salariées.

— Le 1^{er} février, à la chambre des députés, M. Alexan-
dre Gouin, après avoir donné lecture de sa proposition an-
noncée par l'ordre du jour, a demandé à la développer à
l'ouverture de la séance du lendemain ; mais M. Thiers est
monté à la tribune pour prier la chambre de vouloir bien
renvoyer à jeudi la discussion d'une proposition si grave.

« Ce n'est pas trop de trois jours, a dit M. le ministre, pour
s'éclairer sur cet important débat. »

M. le ministre de l'intérieur, qui connaissait la dépêche
télégraphique de Bayonne, avait toutes sortes de bonnes
raisons pour désirer le délai qu'il a obtenu. En l'état des
dispositions bien connues de la chambre, chaque jour de
retard gagné par le ministère équivalait à un avantage pour
lui. Moins discret dans les couloirs qu'à la tribune, sans
toutefois dire tout son secret, M. Thiers répondait à ceux
qui s'étonnaient que les ministres ne fussent pas plus pres-
sés d'en finir : « Eh ! messieurs, d'ici à jeudi nous avons le
temps de faire des prisonniers ! » (Impartial.)

— Un rentier de 83 ans écrit au Journal des Débats qu'en
1768 il avait 12,000 f. de rentes, que M. Terray l'a réduit
à 6,000, puis la Convention à 2,000, et qu'enfin si la réduc-
tion passe, il sera réduit à 1,600. Ce respectable vieillard
oublie d'abord qu'il recevra ses 2,000 f. pendant 8 ans, s'il
accepte le 4 p. 0/0 de M. Humann, ou même 13 ans, s'il
préfère le 3 p. 0/0 de M. Gouin. Pour nous, nous souhaitons
sincèrement qu'il pousse sa carrière encore plus loin ; mais
il admettra qu'il y a bien des gens que la Convention a plus
durement traités et à qui elle ne s'est pas contentée de
prendre la bourse. Dieu merci nous ne sommes solidaires
ni de la Convention ni de M. Terray. Quant à notre octogé-
naire qui, à 16 ans, avait déjà 12,000 fr. de rentes, nous
connaissions bien des gens, aujourd'hui, qui voudraient
commencer ainsi et être sûrs de se porter assez bien pour
raisonner finances à 83 ans. (Idem.)

— Il y a une combinaison ministérielle en projet ; c'est un
fait aujourd'hui hors de doute. M. Thiers est le prévôt de
cette combinaison nouvelle. L'engagement de M. Thiers et
des doctrinaires de rester ou de sortir ensemble ne tient
plus que pour la forme. M. Guizot travaille à se faire un
parti à la tête duquel il puisse, s'il est renversé, revenir au
pouvoir par une opposition de centre droit. M. Thiers con-
naît la manœuvre de ses bons amis, et au lieu de s'en plain-
dre, il s'en autorise pour les supplanter. L'ancienne coalition
paraît décidément rompue, et il est permis de croire que la
crise est cette fois sérieuse et ne se terminera pas comme
celle de novembre 1834 et février 1835. (Messager.)

— La commission générale du budget s'est divisée en
sous commissions qui seront chargées de l'examen des bud-
gets appartenant aux divers ministères.

Voici comment s'est opérée la répartition des trente-six
députés qui la composent :

Affaires étrangères, instruction publique, justice et cultes.
— MM. Dubois (de la Loire-Inférieure), Duprat, Delbec-
que, Dumont, Etienne, Gravier, Havin.

Intérieur et commerce. — MM. Amilhau, Arroux, Béren-
ger, Bresson, Cunin Gridaine, Hector d'Aulnay, Pelet (de la
Lozère).

Guerre. — MM. Baude, Desjobert, Augustin Giraud, Le-
pelletier-d'Aulnay, Passy, Piscatory, Félix Réal, Rouillé-
Fontaine.

Marine. — MM. Dufaure, Charles Dupin, d'Haubersaert,
Hernoux, Las-Cazes, Salvandy, Tupinier.

Finances. — MM. Calmon, Duvergier de Hauranne,
Gouin, Legrand (de l'Oise), Odier, Sappey, Sauzet.

— Commission chargée d'examiner le projet sur l'organisa-
tion du conseil d'état.

1^{er} bureau, M. Verne de Bachelard ; 2^e, M. Dumon ; 3^e,
M. Laplagne ; 4^e, M. Thil ; 5^e, M. Odilon-Barrot ; 6^e, M. Pé-

rier (Carnille) ; 7^e, M. Vivien ; 8^e, M. Béranger ; 9^e, M. le
baron Fain.

Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la
poursuite des contraventions, délits et crimes commis par
des Français dans les échelles du Levant et de Barbarie.

1^{er} bureau, M. Raguet Lépinc ; 2^e, M. Poulle (Emma-
nuel) ; 3^e, M. Reynard ; 4^e, M. Parant ; 5^e, M. Pataille ; 6^e,
M. de Daumont ; 7^e, M. Rauter ; 8^e, M. Semerie ; 9^e, M. Lau-
rence.

— Un journal prétend qu'à la suite de la réception de la
dépêche télégraphique qui annonce la dissolution des cor-
tès, un conseil des ministres a été tenu, où la question de
l'intervention a été agitée de nouveau.

— Le Mercure de Souabe dit que le général prussien de Zei-
then et le général autrichien Narboni, qui ont accompagné
l'empereur Nicolas dans ses derniers voyages d'inspection
militaire, avaient pour mission de se convaincre des forces
dont le czar pouvait disposer, à la suite d'une paix de cinq
ans, qui n'a pas empêché les recrutemens de s'opérer.

— On a arrêté au bal du Théâtre Ventadour, un jeune
homme vêtu en costume phrygien ou de pêcheur sarde. Il
avait un bonnet rouge, une cocarde rouge et un poignard
à sa ceinture. On l'a fait passer au bureau de police, où l'on
a dressé contre lui un procès-verbal constatant délit de
port d'armes prohibées ; de là il a été conduit à la Préfec-
ture de police.

— Le 30 janvier, à 6 heures du matin, une voiture de
l'entreprise des grandes messageries s'est arrêtée devant la
porte de la prison des Sainte-Pélagie, avec une forte es-
corte de garde municipale à cheval. On y a fait monter
MM. Kersausie, Crevat, Beaumont et Pruvost, accompa-
gnés d'un certain nombre de gardes municipaux, qui doi-
vent faire route avec eux. Puis la voiture est partie. Elle
doit transférer ces condamnés à la maison de détention de
Douzens.

— Le tribunal correctionnel a condamné à un mois de pri-
son et 16 francs d'amende, comme détenteur d'armes et
de munitions de guerre, M. Simon Bouillot, ancien membre
de la Société des Droits de l'Homme, au domicile duquel
se sont trouvés un fusil de munition, un pistolet, quelques
cartouches et 385 balles.

Nouvelles Diverses.

— Une ordonnance contresignée par M. d'Argout, insé-
rée au Moniteur, répartit de la manière suivante le produit
du centime du fonds de non-valeur attribué au ministre
des finances : un tiers est mis à la disposition des préfets,
et les deux autres tiers seront distribués par le ministre des
finances entre les divers départemens, pour être employés
à couvrir les remises et modérations à accorder sur les
contributions, et les non-valeurs qui existeront en fin
d'exercice.

— La Gazette d'Augsbourg confirme la nouvelle donnée,
il y a quelques jours, que le prince Charles de Naples s'est
laissé enlever par une jeune Anglaise, miss Penelope S.

— On lit dans le Diaro di Roma, du 20 janvier :

S. S. a daigné accueillir la démission qui lui a été plu-
sieurs offerte par le cardinal Bernetti, secrétaire-d'état,
dont la santé complètement délabrée ne lui permet plus de
remplir cette charge. Le pape, en regrettant vivement d'être
obligé de se priver des services du cardinal Bernetti, a
nommé secrétaire-d'état le cardinal Lambruschini.

— D'après un état officiel transmis récemment par l'in-
tendant civil d'Alger, le nombre des établissemens d'ins-
truction de tout degré actuellement existans dans la régence
est de 14, dont 11 à Alger, contenant 447 élèves ; 1 à Oran
avec 62 élèves, et 2 à Bone avec 68 ; en tout 577. Sur les
11 établissemens d'Alger, 4 sont gratuits ; l'école d'Oran
et les deux de Bone, pour les filles et garçons, sont égale-
ment gratuites. La méthode d'enseignement mutuel est
introduite dans ces établissemens, où sont admis tous les
enfants, sans distinction de religion et de race.

A Alger, l'école mutuelle de garçons, qui compte 50
élèves, celle des filles, qui en a 56, sont presque en to-
talité composées d'enfans juifs.

Une nouvelle école primaire va être ouverte au village
de Kouba, à une lieue et demie d'Alger. Plusieurs de ces
écoles ne datent que de 1833 et 1834. Un établissement
plus récent encore, puisqu'il n'a été ouvert qu'au mois d'av-
ril dernier, et qui est, sans contredit, la plus importante
fondation que nous doive jusqu'ici la côte africaine, c'est
le collège d'Alger, qui compte aujourd'hui 36 élèves, dont
quelques-uns indigènes. On y enseigne les langues ancien-
nes, les mathématiques, les langues française, espagnole
et italienne, le dessin, etc. Tout promet un succès crois-
sant à cet établissement, qui peut exercer une si heureuse
influence sur l'avenir de la régence.

— Mme W..., dont les fêtes sont en grand renom, vient
d'être victime d'une mystification qui ne laisse pas que
d'avoir son côté plaisant. Cette riche et jolie étrangère
avait, samedi dernier, engagé 400 personnes à un bal qui
devait rivaliser avec tout ce que nous avons vu de plus
somp tueux depuis le commencement de l'hiver. A huit
heures on allume les lustres ; mille bougies éclairaient ses
magnifiques salons. Mme W... se promène, jette le dernier
coup-d'œil, et se félicite d'avance du succès de sa fête.

Neuf heures sonnent, dix heures, onze heures arrivent....
personne... Minuit, personne encore. On se désole, on se
perd en conjectures ; mais enfin il fallait renvoyer Tol-
becque et replonger dans l'ombre ces appartemens si bien
préparés pour la joie. Le lendemain, à son réveil, les la-
quais se succédaient pour savoir des nouvelles de la pauvre
malade... C'était un mauvais plaisant ou un mécontent qui
s'était procuré une liste du bal, avait écrit à tous les invités
ces deux mots : Mme W..., s'étant trouvée subitement

indisposée, n'aura pas l'honneur de vous recevoir aujourd'hui.

— On écrit de Bayonne, le 28 janvier :

« La seule nouvelle reçue d'Onate est importante ; les prisonniers anglais, tombés au pouvoir des carlistes dans l'affaire du 17, allaient être fusillés, en exécution du décret du mois de juin dernier, lorsqu'un étranger d'une haute distinction, mais que l'on ne nomme pas, usant de toute son influence auprès de don Carlos et des personnes qui l'entourent, a obtenu du prince la grâce des prisonniers ; on assure que le contre-ordre d'exécution, délivré par M. Cruz, major, a été dû en grande partie à l'intervention de l'infant don Sébastien. Cette nouvelle est à peu près officielle. »

— On écrit de Rouen :

« On nous rapporte un fait assez curieux : il y a quelques jours, la voiture dite la Souricière, qui sert à transférer les prisonniers de Bicêtre à la Conciergerie, a versé au coin de la rue des Faulx, et aucun de ceux qu'elle contenait n'a songé à s'évader. Lorsqu'on leur eut ouvert la porte, tous s'occupèrent à relever la voiture ; après quoi ils se sont laissés fort paisiblement réintégrer dans la prison ambulante. »

— Le *Moniteur* publie une ordonnance datée du 1^{er} janvier, portant création d'un dépôt de recrutement et de réserve dans chaque département.

Le personnel de ces dépôts sera composé d'un chef de bataillon, un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant et deux sous-officiers.

Ils auront pour attributions spéciales :

1^o De suivre les conseils de révision dans leur tournée ;
2^o De tenir les registres-matricules des jeunes soldats compris dans les contingens annuels, ainsi que ceux de tous les militaires qui font partie de la réserve de l'armée ;

3^o D'assurer l'exécution des dispositions d'ordre relatives aux jeunes soldats (remplaçans ou substituans) et aux engagés volontaires ;

4^o De concourir à la mise en route des jeunes soldats et des militaires de la réserve appelés à l'activité ;

5^o De porter plainte contre les insoumis et de les faire poursuivre ;

6^o De constater l'existence et la position de tous les militaires en congé illimité ou renvoyés par libération anticipée dans leurs foyers, et d'en passer la revue.

Enfin, ils sont généralement chargés de toutes les écritures qui ont pour objet de régler la position des hommes qui se trouvent dans leurs foyers, en attendant leur libération.

Les autres officiers, ainsi que les sous-officiers attachés aux dépôts, pourront être employés à la conduite des détachemens de jeunes soldats et des militaires de la réserve appelés sous les drapeaux.

— Un journal rapporte qu'il vient d'arriver à Londres un fait grave qui a excité au plus haut degré l'attention publique. Il y a quelque temps que M. Heywood publia dans un journal que, dans un banquet donné à la grande loge orangiste, de laquelle S. A. R. le duc de Cumberland est le grand-maître, on avait porté des toasts avec des allusions pour faire croire que le duc serait nommé roi d'Angleterre à la mort du roi et à l'exclusion de la princesse Victoire.

Le colonel Fairmann, secrétaire de cette loge, a porté plainte en diffamation contre M. Heywood. Ce procès promettait de grandes révélations contre le duc qui est à la tête des tories anglais ; mais le jour où le procès devait avoir lieu, on a appris la mort subite de M. Heywood. Cet événement a donné lieu à mille versions, et le soupçon d'empoisonnement circule dans le public.

— La semaine dernière, à Chinnock (Angleterre), un mari a vendu sa femme pour 6 pences (60 centimes) et un quart de cidre. La femme avait autour du cou une corde valant 5 deniers (50 centimes).

(*Sherborne-Journal*)

— M. O'Connell vient d'obtenir deux nouveaux triomphes, et cette fois ce n'est pas en Irlande, c'est dans deux des grands centres de population de l'Angleterre. Nous lisons dans le *Globe* :

« Nous n'avons que l'espace nécessaire pour communiquer à nos lecteurs ce qui s'est passé à Birmingham hier, et à Liverpool mercredi. M. O'Connell sait comment il doit parler aux gens qui l'écoutent, et il y a une différence notable entre les discours qu'il a prononcés en Irlande et ceux qu'il prononce actuellement en Angleterre. L'accueil fait à l'honorable membre pour Dublin dans ces deux grandes cités commerçantes, prouve qu'il s'agit de quelque chose de plus que de simples complimens, et même que des sympathies politiques. »

« C'est une énergique manifestation de l'opinion publique, déclarant qu'il importe à la prospérité de l'empire que justice soit rendue à l'Irlande, et que la tranquillité de ce pays soit enfin assurée. »

— Une lettre du Fort-Royal (Martinique), du 30 octobre, rend compte de la mission remplie dans l'intervalle du 1^{er} septembre au 22 octobre, par le *Palinure*, commandé par M. Vermot, sur les côtes de la Colombie. A Cumana, à Gampano, à Porto-Cabello, à Barcelona, il a donné protection aux intérêts français, et même il a pu rendre service aux consuls des Etats-Unis et d'Angleterre, en transportant des espèces pour leur compte à la Guayra.

A Barcelona, il a embarqué 52 étrangers à qui l'état du pays inspirait des craintes, et les a transportés à la Marguerite, où il a particulièrement recommandé les Français qui se trouvaient parmi eux. Cette petite croisière a produit un excellent effet dans ces parages.

Il paraît que c'est à tort que les journaux anglais avaient dit que M. Barton n'était pas encore parti le 12 de New-York pour Washington. Les lettres reçues au Havre par le paquebot *Formosa*, annoncent qu'il s'est mis en route

le 10 pour le siège du gouvernement. De son côté, M. Pageot, notre chargé d'affaires, était attendu à New-York, où il devait s'embarquer pour revenir en France.

Les journaux américains envisagent diversement la position de la question pendante entre les deux nations ; mais, ainsi que nous l'apprend le *Journal of Commerce*, l'opinion générale, aux Etats-Unis, est, selon l'expression vulgaire du pays, que les chiens ne sont pas encore lâchés. En résumé, on ne sera fixé à cet égard, que par le message que le général Jackson ne peut manquer d'envoyer au congrès, après son entrevue avec M. Barton, ainsi qu'il l'a d'ailleurs déjà annoncé dans son premier message.

— Le tribunal correctionnel d'Orléans avait condamné le gérant du journal le *Loiret*, cité devant lui pour refus d'insertion par le gérant du *Garde National*. La cour royale de la même ville, saisie par appel, a rendu le jugement suivant dans son audience du 30 :

« Considérant qu'on ne saurait assimiler les journaux, envisagés dans l'ensemble de leur propriété et de leur rédaction, non plus que dans les opinions qu'ils représentent, aux personnes dont a entendu parler l'article 11 de la loi du 22 mars 1822 ; que cet article a principalement pour but de protéger la vie privée des individus contre les attaques ou les indiscretes révélations de la presse périodique ; qu'on ne pourrait, sans apporter la gêne la plus grave à cette presse, sans fausser le sens de la loi, l'étendre par analogie aux journaux, qui, de leur nature, doivent mutuellement se citer, s'appuyer ou se combattre :

» Par ces motifs, la cour infirme, et condamne Boutet-Monvet en tous les dépens. »

— Les ports du Para sont déclarés, par le gouvernement impérial du Brésil, en état de blocus.

Cette mesure, provoquée par les graves événemens dont la ville de Para a été récemment le théâtre, vient d'être officiellement notifiée au gouvernement français par le ministre brésilien résidant à Paris.

Aux termes de la déclaration du gouvernement impérial, tout bâtiment qui se présentera devant un des ports de Para, après notification préalable du blocus, sera saisi et condamné.

Les capitaines des navires de guerre brésiliens, en notifiant le blocus aux bâtimens étrangers, sont tenus d'apposer leur visa aux papiers de bord de ces bâtimens, indiquer le jour et le lieu de la notification, et la latitude précise à laquelle elle a eu lieu.

Un récépissé de la notification doit être délivré aux capitaines brésiliens, par ceux des navires étrangers.

(*Moniteur*.)

— Le tribunal de Bourbon-Vendée, dans son audience du 25 janvier, s'est prononcé d'une manière énergique sur la question toute constitutionnelle qui divise actuellement les tribunaux à l'occasion du serment supplétif prescrit à la gendarmerie par l'ordonnance royale du 26 octobre 1835.

Ce tribunal a repoussé les réquisitions du ministère public par un jugement dont voici les deux derniers considérans :

« Considérant que si le serment que demandent à prêter MM. les officiers de gendarmerie est dans sa seconde partie conforme à celui prescrit par l'ordonnance du 29 octobre 1820, cette ordonnance, en supposant qu'elle ait été abusivement exécutée pendant un certain temps, ne peut plus l'être aujourd'hui en présence de la loi du 31 août 1830 ;

» Considérant que si, ce que le tribunal n'a pas à examiner, il est utile d'ajouter une clause spéciale au serment exigé de la gendarmerie, cette addition ne peut être faite que par une loi, et que ce qu'il importe surtout, c'est que les tribunaux, gardiens de la loi, ne permettent pas qu'on substitue à son empire, dont le principal caractère doit être la fixité, le système trop souvent variable des simples ordonnances. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(147) Par exploit qui sera enregistré du trois février mil huit cent trente-six, de Lévy, huissier à Lyon, Madame Claudine Chaumont, épouse de M. Philippe Mercier, demeurant à Lyon, quai Villeroi, autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit janvier dernier, enregistré à Lyon le lendemain par M. Trollet, a formé audit M. Philippe Mercier, marchand orfèvre et joaillier, demeurant à Lyon, quai Villeroi, demande à fin de séparation de biens, paiement et liquidation de ses droits dotaux, et pour être autorisée à faire sans la participation de son mari tel commerce et entreprise qu'elle jugera à propos, etc. etc.

Me Pierre-Marie Brun, licencié en droit et avoué, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Tramassac, n. 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf, a été constitué par la demanderesse, et il occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait rédigé suivant le vœu de l'art. 866 du code de procédure civile. Lyon, le trois février mil huit cent trente-six. Signé BRUN, avoué.

(148) On vendra samedi six du courant, à dix heures du matin, sur la place de Roanne, un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, lits, secrétaires, tableaux, gravures et cordages.

ANNONCES DIVERSES.

(108-5) A VENDRE.—Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(114-3) A PLACER.—Capitaux par hypothèques depuis 1,000 jusqu'à 100,000 fr., pour 10 ou 15 ans si on le désire. S'adresser à M^e Chazal, notaire, à Lyon, rue Lafond, n^o 4.

(411-6) AVIS AUX AMATEURS D'ARBRES.

A VENDRE.—Une pépinière que l'on détruit pour cause de cessation de commerce. Elle est située au Moulin-à-Vent. On peut s'adresser à M. Guillot père, pépiniériste, à la Guillotière, qui est chargé par le propriétaire d'en faire la vente beaucoup au-dessous du cours.

Cette pépinière se compose d'arbres à fruits, mûriers, porettes de mûriers, arbres d'agrément, arbustes et pattes d'asperges de Hollande.

(130-3) On demande 20,000 fr. sur un immeuble à Lyon de 60,000 fr. 1^{re} hypothèque au 5 p. 0/10, les frais compris. S'adresse poste restante à la lettre M.

AVIS AUX CHASSEURS.

Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferranderie, prévient Messieurs les chasseurs, qu'il tient des chiens en pension ; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise. Il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il garantit la maladie aux jeunes chiens. Le tout à juste prix. S'y adresser.

(37-9)



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée ; brevetés à l'usage de l'armée ; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allouge, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand ; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578-25)

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉE PAR M^{me} LEHMANN,

Rue Roger, n. 1 au coin de la rue Bourbon.

On y enseigne toute sorte d'écritures, la Grammaire, la Géographie, l'Arithmétique, et tout ce qui est nécessaire à l'éducation des jeunes demoiselles. (104)

(12-2) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 3 fr. la boîte ; deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Dépôt, à Lyon, chez M. Biétrix et Cie., rue Neuve n^o 12 ; et à Tarare, chez M. Michel, rue de la Pécherie.

LIEUX D'AISANCES

inodores,

DANS UN NOUVEAU GENRE ET PERFECTIONNÉS.



Pour éviter toutes les mauvaises odeurs latrinales dans les maisons, M. MILLET, Inventeur de Lieux d'aisances inodores dans un nouveau genre, a l'honneur d'informer le public qu'il expose à son usage des LATRINES dont la propreté, la commodité, la simplicité, la solidité et la perfection ne laissent rien à désirer. Le prix est fixé à 40 fr. sans réservoir, et 60 fr. avec réservoir. On peut les voir rue Roger, n. 1, au coin de la rue Bourbon.

SURDITÉ.

(132) M. le commissaire de police d'Ambert (Puy-de-Dôme), atteint de grave surdité ; le capitaine Voisin, à Long-Court (Manche), 20 ans de surdité presque complète ; Delachambre, huissier à Péronne ; Masson, employé des princes, faubourg St-Honoré, n^o 42, 10 ans de surdité presque complète ; Domingel, propre à Dijon, 25 ans de surdité presque complète ; le baron d'Arthanz, à Caen, 78 ans ; Castieng, propre à Boulaç (Tarn-et-Garonne) ; Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers), viennent encore d'être guéris radicalement de cette infirmité par l'huile acoustique du docteur Méné-Maurice de Paris. Il vient de publier une brochure qui contient tous les documens pour traiter soi-même toutes les complications de la surdité.—Le flacon, 6 fr.—La brochure, 1 fr. Dépôt chez M. Aguetant, pharmacien, à Lyon.

Spectacle du 5 février 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

La Juive, grand opéra.

Bourse de Paris du 2 février 1836.

Cinq pour cent	109 50	109 55	109 40	109 50
— fin courant	109 90	109 70	109 85	109 90
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	80 30	80 35	80 40	80 60
— fin courant	80 75	80 55	80 60	80 75
Rentes de Naples	99 50	99 35	99 30	99 35
— fin courant	99 35	99 35	99 25	99 25
Rentes perpétuelles	58			
Emprunt Cortès	2150			
Actions de la Banque	4240			
Quatre Caux	715			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Haiti	»			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.